

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 06 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 31 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme LARRIEU Françoise, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, Mme GONI Paulette, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, M. SALLABERRY Fabien, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. GALHARRAGUE Christian a donné procuration à M. DUBLANC Xabi,
M. MENDY Alain a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. FUENTES Laurent a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile
M. SORHOUE T Sébastien a donné procuration à Mme PERES Marie,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
Mme OTHONDO Elena a donné procuration à Mme LARRIEU Françoise.

Secrétaire de séance : M. ELISSALDE Ellande.

Assistait également à la séance : M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services).

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h30.

- Appel des présents et contrôle des procurations.

Voir en-tête du présent procès-verbal.

- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.

M. ELISSALDE Ellande est nommé à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 adressé aux Conseillers le 16 juin 2023.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

1- EDUCATION :

- Question n°1 : création d'un poste permanent appartenant au cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux (OLS) à temps non complet (13,72h hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2023 (Nomenclature ACTES 4.1.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un Agent d'animation contractuel en fonction au sein du groupe scolaire BASTE-QUIETA depuis plusieurs années, doit à présent être titularisé sur un poste permanent d'Adjoint d'animation.

Ce changement s'inscrit dans la pérennisation de l'emploi de cet agent au sein du service Education et plus particulièrement sur les missions périscolaires.

Pour permettre la nomination de cet agent, il convient donc de créer un poste permanent appartenant au cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (13,72h hebdomadaires lissées) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création d'un poste permanent appartenant au cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (13,72h hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette création d'emploi.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°2 : révision de la tarification (prix unitaires et tranches catégorielles) de la Cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 (Nomenclature ACTES 7.10).

• **Repas enfants :**

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 15 mai 2002, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification des repas pris à la Cantine scolaire (par les enfants) en fonction du Quotient Familial (QF) des usagers à compter de la rentrée scolaire 2002-2003.

Le marché de fourniture de repas pour les élèves des écoles publiques de la Commune a été renouvelé en juillet 2022 pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 avec reconduction optionnelle d'une année supplémentaire. C'est le prestataire BERTAKOA de BAYONNE qui a remporté le marché.

Les lois du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « Egalim » et celle du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » prévoient un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée, visant à renforcer la qualité des aliments proposés.

Elles imposent notamment 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, ainsi que 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons.

Engagée depuis de nombreuses années dans cette démarche qualitative, la Commune a décidé de poursuivre dans cette voie en prenant en charge la majeure partie des surcoûts induits par cette politique. La fréquentation toujours plus importante constatée dans nos cantines témoigne de l'adhésion des parents et des enfants à cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a déployé un dispositif d'aide aux Communes disposant d'une tarification progressive adossée au Quotient Familial des usagers et dont la grille tarifaire (au moins 3 tranches) comporte un tarif inférieur ou égal à 1€. La Municipalité s'est inscrite dans cette dynamique en faveur des familles les plus modestes en ayant modifié à la date du 1^{er} mai 2022 la tarification pour les foyers entrant dans la catégorie n°1 avec un prix du repas à 0.98 €.

Pour cette année, les tarifs de la Cantine, ainsi que les quotients familiaux des tranches catégorielles sont mis à jour sur la base de la variation annuelle du SMIC, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et en tenant compte des impératifs qualitatifs imposés par la réglementation précitée qui engendrent un surcoût des denrées alimentaires auquel la Commune doit faire face.

Le quotient familial issu de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire), a été retenu, ce qui donne la grille tarifaire ci-après :

- catégorie n°1 =	QF ≤ 644 €	=	0.98 € par repas.
- catégorie n°2 =	645 € ≤ QF ≤ 868 €	=	3.18 € par repas.
- catégorie n°3 =	869 € ≤ QF ≤ 1.119 €	=	3.68 € par repas.
- catégorie n°4 =	1.120 € ≤ QF ≤ 1.482 €	=	4,37 € par repas.
- catégorie n°5 =	QF ≥ 1.483 €	=	4,56 € par repas.

Il est fait application du tarif n°5 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer des éléments les concernant.

- **Repas adultes :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le tarif des repas adultes est indexé sur la même base et est fixé à **6,69 €**.

Cette modification tarifaire a été soumise pour avis à la Commission communale en charge de l'Education le 31 août 2023.

M. ELGOYHEN Mathieu donne des informations concernant la rentrée scolaire :

- les effectifs sont stables 623 élèves (-14 par rapport à l'année scolaire précédente)
- deux nouvelles directrices ont pris leurs fonctions, une à Ametza Ikastola, une à l'Ecole Saint-Pierre,
- les travaux d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) prévu à l'Ecole Primaire Ourouspoure ont été réalisés,
- le projet de rénovation du Groupe Scolaire Basté Quiéta avance en partenariat avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Concernant les tarifs de restauration scolaire, M. ELGOYHEN Mathieu apporte des précisions sur la hausse proposée et sur les exigences règlementaires en matière de produits alimentaires qui s'imposent aux collectivités publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter les tarifs des repas enfants et adultes ci-dessus évoqués, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°3 : révision de la tarification (prix unitaires et tranches catégorielles) du service d'accueil périscolaire municipal pour la rentrée scolaire 2023-2024 (Nomenclature ACTES 7.10).

• **Les tarifs relatifs aux différents accueils quotidiens :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les quotients familiaux des tranches catégorielles sont issus de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire).

Il est fait application du tarif n°5 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer d'éléments les concernant.

- **Tarification horaire modulée le matin, et le soir :**

- catégorie n°1 = QF ≤ 644 € = **0,78 €** par heure par enfant
- catégorie n°2 = 645 € ≤ QF ≤ 868 € = **0,89 €** par heure par enfant
- catégorie n°3 = 869 € ≤ QF ≤ 1.119 € = **1,00 €** par heure par enfant
- catégorie n°4 = 1.120 € ≤ QF ≤ 1.482 € = **1,11 €** par heure par enfant
- catégorie n°5 = QF ≥ 1.483 € = **1,23 €** par heure par enfant
-

- **Tarification forfaitaire modulée pour le temps méridien :**

- catégorie n°1 = QF ≤ 644 € = **10 €** par famille et par an
- catégorie n°2 = 645 € ≤ QF ≤ 868 € = **19 €** par famille et par an
- catégorie n°3 = 869 € ≤ QF ≤ 1.119 € = **26 €** par famille et par an
- catégorie n°4 = 1.120 € ≤ QF ≤ 1.482 € = **31 €** par famille et par an
- catégorie n°5 = QF ≥ 1.483 € = **36 €** par famille et par an

Les quotients familiaux du service d'accueil périscolaire sont notamment révisés en incluant une progression proportionnelle à la hausse annuelle du SMIC. Les tarifs sont revus sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation depuis 2023 et en fonction de l'évolution de la masse salariale.

Cette modification tarifaire a été soumise pour avis à la Commission communale en charge de l'Education le 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter les tarifs des repas enfants et adultes ci-dessus évoqués, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

2- URBANISME, VOIRIE et RESEAUX :

- Question n°4 : rénovation de l'éclairage public lié à l'aménagement de la piste cyclable - Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre de l'électrification rurale - Programme Fonds Vert 2 2023 - Affaire n°21REP088 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l'étude des travaux de : rénovation de l'éclairage public lié à l'aménagement de la piste cyclable avenue du LABOURD.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / Fonds Vert 2 2023, et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

M. THICOIPE Michel précise le calendrier des pistes cyclables :

- Nuit du 14 au 15 septembre : enrobés réalisés sur le tronçon Avenue du Labourd. Mise en sens unique du tronçon Avenue du Labourd entre Chemin de Jupiter et Rue Marie Garay pour les travaux.

Mme LARRIEU Françoise fait remarquer les difficultés rencontrées par les piétons pour cheminer sur les espaces en travaux.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle configuration du Carrefour de Jupiter vient troubler les habitudes des automobilistes, après la fin des travaux, il faudra voir comment les différents flux d'usagers cohabitent sur cet espace.

Monsieur le Maire rajoute qu'il faut prévoir une communication complémentaire.

M. CIER Vianney doit s'occuper de ce point pour présenter le résultat final des aménagements cyclables.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de l'exécution des travaux.

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	79.209,36€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	7.920,94€
- frais de gestion du TE 64	3.300,39€

TOTAL **90.430,69€**

-d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 -FV	14.521,72€
- FCTVA à récupérer par TE 64	12.993,50€
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	59.615,08€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	3.300,39€

TOTAL **90.430,69€**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°5 : enfouissement des réseaux Basse-Tension (BT) avenue du LABOURD (1^{er} trimestre 2023) – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre de l'électrification rurale – Programme article 8 (Bayonne) 2023 - Affaire n°22EF039 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l'étude des travaux de : enfouissement des réseaux Basse-Tension (BT) avenue du LABOURD (1^{er} trimestre 2023).

Monsieur le Président du Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / Article 8 (Bayonne) 2023, et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de l'exécution des travaux.

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
-montant des travaux T.T.C	56.627,63€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	5.662,76€
- frais de gestion du TE 64	2.359,48€
TOTAL	64.649,87€
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Concessionnaire	20.763,46€
- participation Syndicat	20.763,46€
- TVA préfinancée par TE 64	10.381,73€
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	10.381,74€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	2.359,48€
TOTAL	64.649,87€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°6 : éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux Basse-Tension (BT) avenue du LABOURD (1^{er} trimestre 2023) – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre de l'électrification rurale – Programme Rénovation EP (SDEPA) – Nuisances lumineuses 2023 - Affaire n°22REP113 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux Basse-Tension (BT) avenue du LABOURD (1^{er} trimestre 2023).

Monsieur le Président du Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / Rénovation EP (SDEPA) – Nuisances lumineuses 2023, et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de l'exécution des travaux.

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
-montant des travaux T.T.C	15.710,62€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1.571,06€
- frais de gestion du TE 64	654,61€
TOTAL	17.936,29€
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat	5.760,56€
- FCTVA à récupérer par TE 64	2.577,17€
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	8.943,95€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	654,61€
TOTAL	17.936,29€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°7 : génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux Basse-Tension (BT) avenue du LABOURD (1^{er} trimestre 2023) – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre de l'électrification rurale – Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 - Affaire n°22TE118 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l'étude des travaux de : génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux Basse-Tension (BT) avenue du LABOURD (1^{er} trimestre 2023).

Monsieur le Président du Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC / CENERGY.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023, et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de l'exécution des travaux.

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	4.031,09€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	403,10€
- frais de gestion du TE 64	167,96€
TOTAL	4.602,15€

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	4.434,19€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	167,96€
TOTAL	4.602,15€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°8 : éclairage public : remplacement des drivers dans le cadre des travaux NRGYBOX-MAIRIE – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public – Programme Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 - Affaire n°23GEEP130 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l'étude des travaux de : remplacement des drivers dans le cadre des travaux NRGYBOX- MAIRIE, sur les points lumineux secteur Plaza Berri – Centre bourg.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Entretien Eclairage Public – Gros Entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023, et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de l'exécution des travaux.

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	3.086,88€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	257,24€
- frais de gestion du TE 64	128,62€
TOTAL	3.472,74€

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	1.131,86€
- FCTVA à récupérer par TE 64	506,37€
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	1.705,89€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	128,62€
TOTAL	3.472,74€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°9 : éclairage public : déplacement d'ouvrages lié à l'affaire n°21REP088 avenue du LABOURD – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public – Gros Entretien - Programme de Déplacement Ouvrage EP (SDEPA) 2023 - Affaire n°23GEEP137 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de procéder à l'étude des travaux de : déplacement d'ouvrages lié à l'affaire n°21REP088 avenue du LABOURD.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Entretien Eclairage Public – Gros Entretien – Déplacement Ouvrage EP (SDEPA) 2023, et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie des PYRENEES - ATLANTIQUES, de l'exécution des travaux.

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	6.897,80€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	574,82€
- frais de gestion du TE 64	287,41€
TOTAL	7.760,03€
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- FCTVA à récupérer par TE 64	1.131,52€
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	6.341,10€
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	287,41€
TOTAL	7.760,03€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Comme la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le Territoire d'Energie des PYRENEES -ATLANTIQUES pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°10 : motion du Conseil municipal relative au projet de « Foncier innovant » mené par la DGFIP (Nomenclature ACTES 9.4).

Monsieur le Maire informe les Conseillers que depuis quelques années maintenant, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place des mesures visant à innover en matière de Cadastre sous l'appellation de « Foncier innovant ».

Cela vise notamment à automatiser le processus de mise à jour du Cadastre par une détection automatique des bâtiments via les photos aériennes fournies par l'IGN, et des outils d'intelligence artificielle.

Les premiers résultats de cette expérimentation concernant la mise à jour du plan cadastral sont peu encourageants.

Dès lors cela remet en cause la présence au quotidien des Géomètres du Cadastre dans leur mission de Service public en faveur de nos territoires et leur proximité avec l'échelon communal.

Cela induit de graves conséquences sur la fiabilisation des bases d'imposition foncières et sur le suivi des taxes d'urbanisme.

Considérant l'aggravation de ces conséquences causée par la mauvaise gestion des outils numériques à disposition des services du Cadastre,

Nous demandons que la DGFIP :

- Maintienne les missions historiques des Géomètres du Cadastre de par leur présence sur le terrain pour la mise à jour du plan et pour le conseil auprès des collectivités territoriales.

- Donne les moyens humains nécessaires pour pérenniser le bon fonctionnement des Services Fonciers.

- Permette la dotation sans délai d'applicatifs fonctionnels aux Services Fonciers.

- Limite la généralisation du « Foncier innovant » à un simple outil complémentaire d'aide à la gestion du plan cadastral et des bases fiscales en annulant le projet du « tout numérique ».

- Garantisse la présence physique, essentielle, des Services Fonciers lors des Commissions Communales des Impôts Directs annuelles.

Les missions de service public qu'exercent au quotidien les personnels des Services Fonciers, et en particulier celles des Géomètres du Cadastre, sont essentielles pour les usagers, la population, les élus et le développement de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'affirmer son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité de pleine compétence et de limiter la généralisation du « Foncier innovant » à un simple outil complémentaire d'aide à la gestion du plan cadastral et des bases fiscales en annulant le projet du « tout numérique ».
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

3- FINANCES, INTERCOMMUNALITE et PARTICIPATION CITOYENNE :

- Question n°11 : Décision Modificative de crédits n°2 de l'exercice 2023 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de réaliser des virements de crédits pour adapter le Budget primitif 2023 à l'exécution budgétaire en cours. A cet égard il est proposé la décision modificative de crédits suivante :

- Section d'INVESTISSEMENT :

Opérations réelles :

- **Dépenses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- l'opération n°181 (Centre Technique Municipal) : nécessite un apport d'un montant de 23.000,00€ pour compléter et finaliser l'estimation prévisionnelle relative à la réalisation de la plateforme de stockage et de tri des déchets issus de l'activité du Centre Technique.

- l'opération n°201 (Domaine de LISSAGUE) : nécessite un apport d'un montant de 364.000, 00€ pour compléter les crédits relatifs aux honoraires de l'équipe de Maîtrise d'œuvre retenue pour la Médiathèque et son Parc, et des Bureaux d'Etudes ; en effet au budget prévisionnel nous n'avions prévu qu'un nombre partiel de phases de Maîtrise d'œuvre, or il convient de les prévoir toutes du fait de la signature du marché public y afférent.

- l'opération n°204 (Ecole Maternelle d'OUROUSPOURE) : nécessite un apport d'un montant de 4.500,00€ pour couvrir les frais notariés relatifs à l'acquisition de la propriété PETIT-BREUILH adjacente de l'école, destinée à recevoir une extension à terme de cet établissement.

Monsieur le Maire indique qu'il propose d'abonder cette opération en prévoyant une augmentation de crédits de 391.500,00€ sur le **chapitre 16 (emprunts)**.

Opérations d'ordre :

Monsieur le Maire informe à présent le Conseil que, suite à la cession du fonds de commerce du Bar-Restaurant du Mur à Gauche (Conseil municipal du 09 juin 2023), il convient de prévoir des écritures comptables dites d'ordre.

En effet un actif communal est cédé, cela nécessite d'intervenir sur une partie des éléments comptables liés à l'inventaire (fusion d'imputations comptables différentes) des éléments vendus (chapitre 041), et de

prévoir les crédits pour permettre le règlement d'une partie du fonds par l'acheteur au travers de mensualités (chapitre 27).

- **Chapitre 041 :**

Dépenses :	Recettes :
Article 2158 pour 72.133,68€	Article 21351 pour 40.662,48€
	Article 21848 pour 23.517,60€
	Article 2188 pour 7.953,60€
Total = 72.133,68€	Total = 72.133,68€

- **Chapitre 27 :**

Dépenses :	Recettes :
Article 2764 pour 100.000,00€	Article 2764 pour 100.000,00€
Total =100.000,00€	Total =100.000,00€

Mme LARRIEU Françoise demande si le projet de la piscine communautaire sur Alminoritz est bien approuvé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire répond que le projet est politiquement approuvé, il reste à présent, à mettre en œuvre la phase concrète qui devrait durer environ quatre ans. Il faut, en effet, trouver un plan de financement avec les autres communes du Pôle Nive Adour, voire Bayonne, et modifier le PLU.

Mme REMONT Bénédicte demande si le terrain PETIT-BREUILH, à côté de l'Ecole Maternelle Ourouspoure va être utilisé pour cet établissement.

Monsieur le Maire répond que c'est une réserve foncière pour l'avenir du Groupe Scolaire voisin qui a été rénové et agrandi au niveau de l'Ecole Primaire Ourouspoure (2018) et l'Ecole Maternelle Ourouspoure (2022). Dans l'immédiat, l'effort sera porté sur le Groupe Scolaire Basté Quiéta créé en 1971.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la Décision Modificative de crédits n°2 pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette Décision Modificative.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°12 : approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 07 juin 2023 (Nomenclature ACTES 5.7).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui a fusionné en son sein les 10 intercommunalités qui couvraient auparavant le territoire Pays Basque.

En application du Code Général des Impôts, et notamment de son article 1609 nonies C, le Conseil communautaire a fixé, par délibération du 31 juillet 2020, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la CAPB et ses Communes membres. Ces dernières ont ensuite désigné par délibération de leur Conseil municipal, leur représentant titulaire et suppléant au sein de cette CLECT ; pour notre Commune lors de la séance du 26 août 2020 Monsieur le Maire et Madame Odile DAMESTOY ont été respectivement désignés titulaire et suppléant.

Monsieur le Président de la CAPB, par arrêté en date du 23 janvier 2023, a actualisé la liste des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire précise que la CLECT est ainsi chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Au-delà, la CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les rapports n°2 à 4 (**voir en annexe**) ont été établis par la CLECT lors de sa séance du 07 juin 2023 portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement :

à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

à la piscine de Souraïde,

et à la piscine de Hasparren.

Pour mémoire le rapport n°1 concernait l'évaluation de la participation des 3 Communes de la Vallée des Aldudes au projet d'extension de crèche, dans le cadre de la mise en application de l'action 4 du Pacte Financier et Fiscal, il ne sera à adopter que par les Communes des ALDUDES, de BANCA et d'UREPEL.

Notre Commune est concernée directement par le rapport n°2 : évaluation des transferts de charges relatifs à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ou GEPU (141 Communes), mais doit aussi délibérer sur les rapports n°3 et n°4.

Concernant ce rapport n°2, notre Commune contribuera à la compétence GEPU à hauteur de 34.891,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 07 juin 2023 tels que présentés **en annexe** ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°13 : désignation de l' élu représentant la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement (Nomenclature ACTES 5.7).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération en date du 09 juin 2022, il avait été désigné pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale appelée à réunir les Communes qui ne pouvaient pas siéger directement au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Pays Basque Aménagement, ce dernier étant limité à 18 membres.

Or, Monsieur le Maire a été nommé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la représenter au sein du Conseil d'administration de la SPL ; dès lors il faut envisager un autre élu municipal pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale à la place de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil, la candidature de Monsieur Michel THICOIPE 1^{er} Adjoint au Maire, s'en suit la procédure de désignation prévue par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après application des procédures de désignation prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, M. THICOIPE Michel est désigné à l'unanimité représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 6 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

4- AFFAIRES GENERALES :

- Question n°14 : compte-rendu de l'exercice par Monsieur le Maire depuis la séance du 09 juin 2023 de la délégation reçue du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par une délibération en date du 27 mai 2020 le Conseil municipal lui a donné délégation dans certaines matières comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT. En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de cette délégation ; à ce titre il présente ci-après l'exercice de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Le 12 juin 2023 – Entreprise EUROVIA Travaux d'entretien sur voiries communales - accord cadre à bons de commande - minimum 90.000 euros HT Maximum 300.000 euros HT

Le 13 juin 2023 - révision du loyer d'habitation JANOT et DUGUIN à 713,11 euros

Le 13 juin 2023 - révision du loyer d'habitation ROUQUET à 779,11 euros

Le 20 juin 2023 - Devis Fondasol Réhabilitation du Château de Lissague pour 8.742 euros

Le 22 juin 2023 – Entreprise DUBOS VRD, GUICHARD Espaces Verts, MOZZER signalisation marché de 3 lots pour l'aménagement d'une voie cyclable bi-directionnelle avenue du Labourd pour 764.568,10 euros HT

Le 19 juillet 2023 – Architecte LOMBARD Daniel marché de maîtrise d'œuvre - extension et réhabilitation du groupe scolaire Baste Quieta – 192.000 euros TTC + 12.000 euros TTC au titre de l'OPC soit 204.000 euros

Le 19 juillet 2023 – Modification n°2 de la régie de recettes de la salle municipale Hiriburuko Plaza – intégration de l'Eusko

Le 19 juillet 2023 – Nomination à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un nouveau régisseur et de son mandataire suppléant chargés de la régie de recettes de la salle municipale Hiriburuko Plaza

Le 19 juillet 2023 – Nomination à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un nouveau régisseur et de trois mandataires suppléants chargés de la régie de recettes pour les animations, fêtes, cérémonies et manifestations diverses organisées par la Commune

Le 07 août 2023 - Devis Atlantic revêtements - école Ourouspoure pour 2.812,57 euros

Le 14 août 2023 - Edifiko construction - normes PMR école Ourouspoure pour 7.871,10 euros

Le Conseil prend acte du compte-rendu ci-dessus des délégations que Monsieur le Maire a exercées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du Conseil du 09 juin 2023.

5- QUESTIONS DIVERSES :

Mme PERES Marie fait le point sur les manifestations passées et présente les prochaines animations :

- Marché d'été : peu de producteurs, mais du public,
- Le Troquet Vagabond : bon succès auprès du public.
- Forum des associations : peu de public mais bonne fréquentation des associations.

- 16/09/23 de 10h00 à 18h00 : Journée du Patrimoine, 50 ans du Club Photo à la Maison Xaia, avec à 12 h 00, un hommage à Martine MARCEL, Présidente et animatrice de ce club, récemment disparue.

- 30/09/23 : Méchoui de Hiriburuko Ainhara.

- 08/10/23 : Marché d'automne.

M. THICOIPE Michel indique que les Commissions communales et extra-municipales ont fait des propositions concernant les voiries :

- Mise en sens unique descendant du Chemin de Losté,
- Ralentir la vitesse de circulation Chemins de Mispiracoïtz et Harrixuri avec des ralentisseurs et limitation à 30km/h.

Mme LARRIEU Françoise annonce que la Commission Restauration Scolaire se tiendra le 12 septembre 2023, et qu'une visite/ repas avec les parents d'élèves dans les cantines scolaires serait à envisager.

Mme REMONT Bénédicte fait part d'un problème concernant les conteneurs d'ordures ménagères qui ne sont plus en libre accès et des usagers viennent déposer des sacs poubelles autour.

Monsieur le Maire et M. THICOIPE Michel indiquent que les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'occupent de résoudre ce problème avec ouverture des sacs et amende à la clé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.